

## Règlement intérieur de la section

### L'adhésion à la section implique la lecture du présent règlement intérieur

#### Article 1

La section de Gymnastique volontaire de Viry Centre, affiliée à la Fédération d'Éducation Physique et de gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.) dont le siège est à Montreuil, dispense à ses adhérents des cours de gymnastique volontaire. Elle est entièrement autonome dans son organisation.

Les séances sont ouvertes à tous. Les cours « Gym d'entretien » sont plus spécialement destinés aux plus de 60 ans.

Quelque soit le cours auquel elles assistent, et quel que soit leur âge toutes les personnes doivent fournir obligatoirement un certificat médical.

Pour les personnes physiques, l'âge minimum *d'affiliation* à une section est 16 ans

#### Article 2

Est adhérent à la section et assuré en conséquence pour les activités pratiquées, toute personne qui en a fait la demande à un membre du bureau et qui aura reçu, après avoir acquitté le montant de la cotisation annuelle, une carte d'accès aux cours.

La licence est délivrée ultérieurement par la FFEPGV. Lors de son inscription, chaque adhérent doit fournir tous les documents figurant sur la fiche d'inscription.

#### Article 3

L'accès au cours est subordonné à la présentation de la carte d'adhérent de l'association. Chaque membre doit être en mesure de présenter sa carte sur demande d'un membre du bureau.

Les cotisations sont valables pour toute l'année scolaire en cours, quelle que soit la date d'inscription. Leur montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration *et est identique quelque soit la date d'inscription*.

Aucun remboursement du forfait ne sera effectué pour les personnes ne pouvant continuer la pratique de la gymnastique, **sauf** sur présentation d'un certificat médical (incapacité physique due à un accident ou maladie grave reconnue par le médecin).

**La carte d'accès aux cours devra accompagner obligatoirement le certificat médical et le courrier demandant le remboursement.** Ce remboursement ne pourra porter que sur la part de la cotisation propre à la section de Viry-Centre (frais d'activité), à l'exclusion de la cotisation et de la part due à la FFEPGV et au CODEP qui ne peut être remboursée (licence et assurance). Il sera calculé au prorata du nombre de mois entiers restant à courir dans l'année scolaire en cours (01/09 au 30/06).

#### Article 4

La qualité de membre de la section se perd :

1. Par démission
2. Par non-paiement de la cotisation
3. Par non-respect du règlement intérieur
4. Par la radiation prononcée par le conseil d'administration
5. les membres exclus n'ont droit à aucun remboursement sur les cotisations qu'ils ont versés.

#### Article 5

Le nombre de séances hebdomadaires, les jours, les horaires sont fixés chaque année par le Conseil d'administration, selon les disponibilités des salles allouées par la municipalité.

Le port de chaussures de ville est interdit. Il est **obligatoire** de porter une paire de **chaussures propres, adaptées et destinées seulement à la pratique de la gymnastique.**

Tout membre adhérent peut assister aux séances qui lui conviennent. Dans un souci de qualité et de sécurité, il ne peut pratiquer 2 cours consécutifs. Les séances sont mixtes. **Un minimum de 4 personnes est requis pour que le cours puisse avoir lieu.**

Aucun cours n'est assuré lors des vacances scolaires, *il en est de même lorsque les salles sont rendues indisponibles sur demande de la municipalité.*

#### Article 6

Tous les adhérents sont tenus de suivre les instructions des animatrices. Dans l'intérêt de tous et pour le bon déroulement des séances, chacun devra respecter les horaires et participer à la totalité des exercices dans la mesure de ses possibilités.

Devant le nombre *important* d'adhérents à la gymnastique volontaire, il est recommandé à tous de pratiquer les cours dans un minimum de silence, ceci pour votre propre confort et celui des animatrices, d'éteindre les téléphones portables et d'attendre la fin du cours précédent avant d'entrer dans la salle.

*Si exceptionnellement la présence de jeunes enfants ne pouvait être évitée et si un accident survenait, en aucun cas les parents ne pourront engager la responsabilité de la section.*

#### Article 7

Les membres du bureau se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur pour répondre au bon déroulement des cours et au bon fonctionnement de l'association.

#### Article 8

Les adhérents s'engagent à respecter les statuts et le présent règlement intérieur



Je soussigné(e) M(Mme).....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait le .....à .....